

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT SEPTEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Ressources humaines - Vacation pour la présidence du Conseil de Discipline - Actualisation de la rémunération.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux prévoit que les conseils de discipline doivent être présidés par un magistrat de l'ordre administratif. Il intervient en qualité de vacataire.

Pour rémunérer cet intervenant, une vacation a été créée par délibération du 4 novembre 2013.

Il convient d'en actualiser les montants en application de l'arrêté ministériel du 28 avril 2022.

Le texte prévoit que les montants de cette vacation s'élèvent à :

- 74,91 € pour une séance inférieure ou égale à 3 heures,
- 108,20 € pour une séance supérieure à 3 heures,
- 208,09 € pour une séance d'une journée entière.

Ces nouveaux montants sont applicables à compter du 4 mai 2022.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'actualisation de la rémunération de la vacation pour la présidence du Conseil de Discipline telle que définie ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220920-DEL-2022-106-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée